

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

M. Joël Le Borgne, Vice-président en charge de la planification et de l'urbanisme

Service urbanisme

Direction Urbanisme et Foncier

À Belle-Isle-en-Terre, le 6 juin 2024

Objet : Notre contribution au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)

Monsieur le Vice-président,

L'association Eau et Rivières de Bretagne assemble plus de 1800 adhérents et 90 associations et est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Notre association a pris connaissance du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par SBAA, vous trouverez ci-après nos observations non exhaustives sur le dossier soumis.

Observation préliminaire

Les conditions d'un débat démocratique.

Le PLUi entre dans sa phase de débat avec les personnes publiques associées (PPA) alors même que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) donnera prochainement lieu à une enquête publique. Le SCoT s'impose au PLUi dans sa partie prescriptive ; ainsi le PLUi ne doit pas venir contredire le SCoT. Les orientations de ce dernier doivent être prises en compte. Nous nous étonnons que l'élaboration du PLUi n'ait pu attendre la mise au point du SCoT. Nous avons bien compris que le projet actuel du PLUi tient compte du projet de SCoT, tel qu'il est rédigé à ce jour et non encore adopté. Il est donc possible que, car tel est le jeu de la démocratie, que le SCoT soit modifié.

Nous ne pouvons que déplorer qu'il soit manifestement considéré qu'à l'issue de cette enquête publique, la rédaction actuelle du SCoT sera maintenue en état.

Le document faisant état des différentes modalités de la concertation autour du PLUi est épais, laissant penser que la concertation a pas respecté les obligations légales. Ce faisant, la forme est respectée...

Mais le fond est il respecté ? Nous observons que les débats de fond n'ont pas eu lieu. Quelles sont les communes ayant sollicité leur population autour de la simple question : quel avenir voulez vous pour votre commune ? Nous sommes face au changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité. Nous sommes à un moment décisif. Cela aurait mérité une autre organisation des débats.

Prenons l'exemple de la commune de Tréveneuc, les habitants découvrent l'existence d'un projet de village vacances. A quel moment leur a-t-on demandé s'ils souhaitent que l'avenir de leur village passe par l'accroissement des lieux de résidence pour touristes ? Tréveneuc est déjà comme toute la côte marquée par l'existence de nombreuses résidences secondaires. Les nombreuses constructions récentes n'ont en rien empêché la fermeture de la seule école primaire du village. Le village vacances viendra occuper un espace qui aurait été plus utile pour faire venir une population jeune ayant des enfants à scolariser dont la présence aurait justifié la réouverture d'une école. Un village sans école est un village mort. Ce choix est il le choix de la population : la réponse est non ! On ne lui a pas demandé son avis.

Mais il y a pire. Interrogé sur ce projet de village vacances, le maire de cette commune indique qu'il n'a rien à dire « *concernant un projet privé* ». Comme s'il n'était pour rien dans la réservation d'une emprise de 5,7 ha pour ce projet ?

Les différents documents d'urbanisme en cours d'élaboration se montrent très timides quant aux menaces pesant sur l'économie de notre région. L'attractivité touristique de notre région est impactée négativement par le phénomène des marées vertes. Nous savons que la solution passe par un changement de modèle agricole. Scot et PLUi évitent le sujet.

Il a fallu arbitrer entre les différentes utilisations possibles des possibilités d'urbanisation subsistantes. Les espaces réservés aux équipements collectifs, au logement, aux circulations donnent lieu dans le PLUi à une savante répartition. Nous pensons que ces répartitions risquent de rapidement être remises en causes. Nous souhaitons en particulier attirer l'attention sur un certain nombre d'incertitudes concernant les chiffres de population. La distinction résidence principale/résidence secondaire n'est plus tout à fait opérante. Nous avons une population dont il ne faut pas exagérer l'importance actuelle, qui pratique l'alternance de résidence entre centre ville et zone périurbaine. Mais ce phénomène peut s'accroître dans le futur. Le raisonnement démographique est fait en regardant le taux de natalité. Il est indiqué qu'il diminue à cause du vieillissement de la population. Certes cette explication a une part de valeur, mais elle n'explique pas la forte diminution des naissances en 2023. D'une façon générale, l'observation du taux de fécondité serait plus judicieuse.

Nous remarquons que les études démographiques réalisées en amont du PLUi sont anciennes. Le phénomène des « réfugiés climatiques » est d'ores et déjà à l'œuvre, personne ne peut prédire son ampleur future. Tout cela devrait inviter à la prudence quand au nombre de logements qu'il faudra réaliser. La phrase concernant le rythme de décohabitation est particulièrement obscure pour ne pas dire illisible. Cela nuit au débat. Remarquons également que l'importance de l'usage des véhicules automobiles est elle aussi incertaine. Les menaces sur notre santé que font peser la qualité de l'air (présence de microparticules, protoxyde et oxydes d'azote, ammoniac, pesticides,...) pèse et pèsera de plus en plus sur l'attractivité de notre territoire. Par exemple, les dangers des fortes émanations d'ammoniac, particulièrement importante sur notre territoire, peut conduire à faire fuir la population. les incertitudes sont nombreuses.

L'état des lieux, s'appuie sur des chiffres anciens. Les données ne sont pas récentes, la longueur de la phase d'élaboration de ce PLUi constitue un handicap.

Des leçons doivent être tirées en matière d'organisation du débat avec la population pour que les nécessaires adaptations se fassent de manière démocratique. La population doit être associée aux changements. De la consultation, il faut passer à la co-construction.

Les collectivités locales ne disposent pas toujours de la possibilité de mettre en place des mesures prescriptives. Cela ne doit pas empêcher les documents d'urbanisme d'indiquer le chemin qui devra être parcouru.

- **Concernant le zéro artificialisation nette (ZAN)**

Notre participation à des débats autour du SCoT nous a fait toucher du doigt les difficultés liées à la mise en œuvre effective du zéro artificialisation nette (ZAN). Nous comprenons parfaitement qu'il soit difficile pour les 32 communes de l'agglomération de se partager un quota d'hectares, quota lui-même objet d'un partage effectué entre les communautés de communes de notre région. Le débat a sans doute été ardu, chaque commune tenant sans doute à faire prévaloir ses choix de « développement ». Il s'agit de revenir sur des décennies de mauvaises habitudes à une période où on n'hésitait pas à consommer sans limite de la terre agricole ou des espaces naturels ou forestiers. Face à cette entente entre communes, il est à craindre que la voix des citoyens lors de la future enquête publique soit considérée comme une gêne, un empêchement de dernière minute risquant de prolonger un débat qui n'a que trop duré.

Notre association soutient tout à fait les ambition du ZAN. La gabegie doit s'arrêter. Il s'agit de préserver les espaces indispensables pour nous nourrir demain. L'autonomie alimentaire est primordiale. Il s'agit aussi de préserver des espaces autrefois pensés comme non productifs qui rendent pourtant de nombreux services.

Nous regrettons que le PLUi ne soit pas un frein plus efficace à la consommation d'hectares pour de l'agrivoltaïsme. De la même façon, utiliser des hectares pour cultiver du maïs servant à nourrir les méthaniseurs éloigne autant l'autosuffisance alimentaire que l'extension des zones à urbaniser. Nos politiques doivent prendre leurs responsabilités et freiner ces usages des terres agricoles. La construction des bâtiments industriels comme le sont les méthaniseurs doit être interdite en zone agricole. La priorité donnée au photovoltaïsme sur les bâtiments n'est pas suffisamment prescriptive.

Le ZAN a également pour justification la préservation des paysages, la volonté de lutter contre le mitage de nos territoires. Nous considérons que l'installation de méthaniseurs, participe à la dégradation des paysages.

- **Concernant la place des mobilités actives**

L'actuel projet de SCOT a le mérite d'être particulièrement clair en matière d'urbanisme commercial. C'est dans ce domaine qu'il est le plus prescriptif. Mais nous ne voyons pas bien comment cela se traduit dans le projet de PLUi. Nous approuvons totalement la volonté de ne plus développer des zones commerciales en périphérie au détriment des centres villes et centres bourgs menacés de dépérissement. Nous approuvons la volonté de faire en sorte que les équipements soient à la proche portée des habitants. Cela permettra de favoriser les déplacements actifs, vélo ou marche à pieds, au détriment de l'usage de la voiture. Nous sommes conscients du fait qu'un PLUi se doit d'informer les habitants sur d'éventuels équipements structurants. Il est difficile de ne pas faire figurer la rocade sud alors que la DUP est toujours d'actualité et que malheureusement des prises de positions politiques persistent à vouloir construire cet équipement d'un autre âge. La rocade sud est une pierre de touche : persister à vouloir la construire démontre que les menaces dues au dérèglement climatique, à l'effondrement de la biodiversité comme l'indispensable autonomie alimentaire, ne sont pas comprises. Nous plaçons pour des équipements structurants, au niveau de l'agglomération pour la circulation des vélos. Ils sont évoqués dans le SCOT. Cela doit être pris en compte par toutes les communes afin d'assurer la circulation entre communes des vélos sur des voies protégées. Il faut cesser de ne voir dans le vélo qu'un loisir.

- **Concernant l'imperméabilisation des espaces**

Il est bien fait mention du problème de l'imperméabilisation. Les documents insistent plus particulièrement, à juste titre, sur la nécessaire infiltration à la parcelle des eaux de pluies dans les zones de centre ville ou les réseaux d'eaux usées collectent aussi des eaux de pluie. Malheureusement, il nous semble que le problème des imperméabilisations proches de la mer est mal pris en compte. Nous déplorons de constater que des propriétaires de pavillons entourent ceux-ci de bitume. Nous allons devoir faire face à des pluies de plus en plus torrentielles. Elles sont la cause d'effondrement de falaises et d'inondations à proximité de la mer. Les communes, notamment littorales doivent être dotées des moyens d'empêcher cette imperméabilisation.

- **Concernant les haies et le bocage**

Les haies sont des éléments indispensables pour freiner la circulation de l'eau et permettre son infiltration dans les nappes. Protéger de manière universelle tous les arbres et toutes les haies et talus, est le moyen de mettre ces éléments sous la protection de la population. Remplacer un km de haie détruite par un kilomètre de haie replantée est un leurre : il se passera des décennies avant que la quantité de carbone stockée revienne à son niveau initial. Nous avons besoin des haies pour la beauté de nos paysages et pour offrir des îlots de fraîcheur. Les haies sont également un moyen de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

À ce sujet dans le projet de règlement, en complément des espaces boisés classés (EBC) identifiés, nous demandons que l'ensemble du linéaire bocager soit cartographié et intégré au PLUi comme élément classé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. L'article 3 devra aussi être complété par l'obligation de réaliser les compensations au sein des corridors et réservoirs (qu'il conviendra d'identifier) ; faute de quoi le linéaire compensé devra être au moins équivalent à 200 % du linéaire détruit et la compensation réalisée dans le même bassin-versant que ce dernier.

Nous demandons que le principe d'affichage public comme prévu par le statut de protection d'espace boisé classé (EBC), soit généralisé partout et pour tous les travaux qui nécessitent une déclaration ou une autorisation préalable, afin que tout un chacun soit informé du bon respect de la procédure réglementaire.

Dans les secteurs à fort enjeu de qualité de l'eau, comme les périmètres de protection ou les aires d'alimentation de captage d'eau, les zones périphériques aux zones humides, les bassins versants ou sous bassins versants à marées vertes ou à enjeux conchylicoles, nous demandons que tout travaux de destruction de haies et de talus soient interdits. Nous demandons que les nouvelles plantations réalisées dans le cadre d'une compensation soient implantées sur talus préférentiellement, et obligatoirement si la haie supprimée était implantée sur un talus.

- **Concernant la destination des terres agricoles**

Le projet de territoire promeut l'accroissement des zones agricoles cultivées en agriculture biologique. Ces zones permettent la protection optimale de la qualité de notre ressource en eau. Nous souhaitons que des zones soient réservées par les communes afin de promouvoir cette agriculture, fournir les cantines scolaires et les crèches. Nous serons attentifs à la volonté des élus à promouvoir une alimentation de qualité à l'occasion du futur Plan Alimentaire Territorial. Admettre les productions sous label haute valeur environnementale (HVE) comme gage de qualité permettant

d'entrer dans le quota de 50 % de la loi EGALIM marquerait une volonté de tromper la population. Ce label marque la volonté de ne rien changer, ne protège pas les consommateurs. Ces produits sous labels HVE ne devraient pas figurer aux menus de nos crèches et de nos cantines.

Nous regrettons que ne soient pas mieux défendus les systèmes herbagers. Ils ont le mérite essentiel de moins recourir aux aliments pour bétail à base de maïs et donc aux pesticides, ce faisant ils contribuent à la qualité de l'eau. Mais ils ont aussi le mérite de réduire les cheptels et donc les émanations de méthane des ruminants. Par ailleurs les prairies constituent un excellent puits de carbone. Nous regrettons la timidité des mesures prises pour regrouper les terres autour des sièges d'exploitations permettant ainsi le recours massif au pâturage.

- **Concernant l'utilisation de l'eau de pluie**

En Belgique, il y a obligation de récupérer les eaux de pluie pour l'alimentation des toilettes. Le PLUi est trop timide sur ce point. Pourtant les consommations domestiques peuvent diminuer de 40 à 50 %. Rien ne vient interdire les mégabassines dont le but essentiel est de réserver à quelques uns l'usage des eaux souterraines. C'est particulièrement regrettable alors que nous constatons l'accroissement des surfaces cultivées en maïs, avides d'eau.

- **Concernant l'eau potable**

Le PLUi prend en compte la nécessité d'économiser l'eau. C'est bien entendu une bonne chose. Nous devons changer de paradigme : il ne s'agit plus de trouver les quantités d'eaux brutes à potabiliser pour satisfaire les besoins, il nous faut protéger les eaux brutes pour qu'elles puissent servir à satisfaire tous les besoins. Il faut rappeler une vérité essentielle : la meilleure eau est celle qui ne nécessite pas de traitement pour être potable. Il est nécessaire de tirer les leçons de ce qui s'est passé autour du S-Métolachlore. Ses métabolites ont été considérés comme pertinents puis non pertinents et enfin le S-Métolachlore a été interdit par l'Europe... Et ce n'est qu'un exemple parmi la multitude de toxiques autorisés ou déjà interdits : pesticides, PFAS, perturbateurs endocriniens....

Il existe une menace bien réelle que demain, nous soyons incapables de supprimer totalement la présence d'un toxique présent dans les eaux brutes. Nous ne disposons pas des techniques de filtration rendant impossible toute présence d'une molécule dans les eaux une fois potabilisées. Et quand bien même ce serait le cas, une défaillance technique, une erreur humaine ou un coût prohibitif pourrait limiter les résultats sur la qualité de l'eau distribuée.

Dès lors, la protection de nos captages doit être plus absolue et être étendue aux aires d'alimentation de captage.

Plusieurs points de pompage en rivières ou des captages en eau souterraine destinés à la production d'eau potable existent sur le territoire et l'emprise de leur périmètre de protection sera matérialisée dans le règlement graphique. Néanmoins, d'autres points pompage en rivières ou des captages en eau souterraine ont été abandonnés sur le territoire. Afin de ne pas obérer les possibilités d'y recourir de nouveau (à quand la réouverture de la prise d'eau de l'lc ?), nous demandons à ce que la délimitation des ces périmètres ayant existé apparaissent sur le règlement graphique comme prévu par l'article R151-34 du Code de l'urbanisme. De la même manière, nous demandons que soient figurés les aires d'alimentation de captage où il sera indispensable de proscrire tôt ou tard tout pesticide.

Sur notre territoire, la réserve d'eau sur le haut Gouet doit faire l'objet de toute notre attention compte tenu de son rôle crucial pour alimenter la population de notre département. Si le PLUi ne dispose pas d'une palette de mesures susceptibles d'interdire l'usage de pesticides, il est au moins nécessaire qu'il annonce une volonté de protéger la santé des populations et d'alerter les pouvoirs publics en promouvant la protection des aires d'alimentation de captage.

- **Concernant les fonds de vallée**

Le SCOT et le PLUi affichent la volonté de protéger les trames vertes et bleues. Cela passe par la définition de ruptures urbanistiques notamment le long de nos nombreux petits ruisseaux côtiers.

Les fonds de vallée sont souvent occupés par des espaces boisés qui ont été abandonnés par les cultivateurs. Ces espaces diminuent la contamination des eaux en nitrates et pesticides des eaux coulant vers la mer. Ils protègent également des pollutions bactériennes. C'est un aspect positif de la déprise agricole. De la qualité des eaux de surface dépend la qualité de l'eau de mer. Ces ruisseaux apportent les nutriments indispensables à la vie marine. Protéger ces ruisseaux et donc les eaux de surface est indispensable pour assurer un avenir à la conchyliculture présente en baie de Saint-Brieuc, mais aussi pour l'avenir de la pêche côtière. Ces fonds de vallée sont des couloirs de circulation pour les espèces animales elles ne doivent pas être livrées à l'urbanisation. Il nous semble que cette question est sous-estimée.

Défendre la biodiversité en milieu dense suppose que la circulation des petits mammifères entre les jardins doit être préconisée.

Nous constatons à Tréveneuc qu'une zone de rupture urbanistique constituée par un petit ruisseau côtier est supprimée au profit de l'extension du centre bourg qui fait ainsi sa jonction avec un hameau.

- **Concernant l'assainissement**

Il reste de nombreux efforts à accomplir en matière d'assainissement pour assurer la vie marine et la qualité des eaux de baignade. Nous demandons que des espaces soient réservés pour développer les stations d'épuration, généraliser les traitements par UV, limiter les phénomènes de surverses qui seront demain plus fréquents. Le changement climatique va multiplier les orages violents. Pour faire face aux risques accrus de surverse la réduction de la quantité d'eau parasite doit être activement menée.

- **Concernant les STECAL**

Rappelons que les STECAL sont des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées. Ce sont secteurs délimités au sein des zones inconstructibles au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire. Ici, certains STECAL ne répondent tout simplement pas à cette définition par leur taille, trop importante.

Ainsi, nous proposons que certains STECAL soient revus pour en réduire la taille ou modifier leur zonage, sinon supprimés, dont voici la liste :

Lanfains	STECAL Ay	Milhartz
Lantic	STECAL Ay	Le Carpont
Le Bodéo	STECAL Ay	Le Mottay
Plaintel	STECAL Ay	La Ville Gruelle
Plaintel	STECAL Ay	Le Grand Coudray
Plaintel	STECAL Ay	Les Prés Guyomard
Ploufragan	STECAL Ay	La Côte Boto (x2)
Saint-Carreuc	STECAL Ay	Le Pré à la coque
Saint-Carreuc	STECAL Ay	Saint-Guihen
Lantic	STECAL Nt	Bourgogone
Lantic	STECAL Nt	Doualan
Lantic	STECAL Nt	La Ville Gourio
Le Bodéo	STECAL Nt	La Côte Kerho
Ploeuc-L'Hermitage	STECAL Nt	Le Grand Roz
La Méaugon,	STECAL Ne	La Ville Jégu
Ploeuc-L'Hermitage	STECAL Ne	Gouromplay
Lantic	STECAL Ne	La Fontaine de Trémargat
Plédran	STECAL Nlo	Le Pigeon (x3)
Lantic	STECAL Nlo	Lorgerie
Lantic	STECAL Ng2	Kergrain
Lantic	STECAL Ayl	Le Pré Gallais
Binic-Etables-sur-Mer	STECAL Ayl	Beaufeuillage
Plérin	STECAL Ayl	Jouguet
Yffiniac	STECAL Ayl	Le moulin Cové
Yffiniac	STECAL Ayl	Les Yards
Binic-Etables-sur-Mer	STECAL Ntl	L'orme

Hillion	STECAL Ntl	Lermot
Plérin	STECAL Ntl	La ville Cadoret
Plérin	STECAL Ntl	La Ville Ernault
Pordic	STECAL Ntl	Le Vau Madec
Pordic	STECAL Ntl	Tournemine
Tréveneuc	STECAL Ntl	Pommorio
Yffiniac	STECAL Ntl	Le Grenier
Hillion	STECAL Nel	La Lande David
Hillion	STECAL Nel	Le Clos de l'épine
Langueux	STECAL Nel	La Côte
Langueux	STECAL Nel	Le Pré Gallais Nord
Yffiniac	STECAL Ael	Coat Erbeau
Yffiniac	STECAL Aeql	Le Grenier
Yffiniac	STECAL Aeql	Les Villes Tanets
Hillion	STECAL Nlol	Le Champ Durand

En complément les STECAL délimités pour les projets de parking ou de cimetière sont aussi à supprimer.

- **Concernant le projet de règlement**

Si une marge de recul est prévue interdisant toute construction à moins de 10 m d'une zone humide identifiée, cette marge de recul reste incluse dans les zones urbaines ou à urbaniser, voir dans certains STECAL. Afin de faciliter la connaissance et la prise en compte de cette disposition, nous demandons cette bande de recul soit retirée des zones urbaines ou à urbaniser et classées en zone naturelle (Nzh).

Dans son Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides, le SDAGE Loire-Bretagne précise que « Les espaces périphériques des zones humides jouent un rôle dans leurs fonctionnalités et leur pérennité et sont à ce titre pris en compte dans la protection accordée aux zones humides. On entend par espace périphérique d'une zone humide, la zone, l'aire, le secteur ou la partie de territoire, située sur son pourtour, au sein desquels se déroulent des processus hydrauliques, biologiques ou paysagers nécessaires à sa fonctionnalité et à sa pérennité ». Il y a donc lieu d'être particulièrement vigilants quand aux aménagements possibles en périphérie de zones humides.

À cet égard, nous demandons ce que la marge de recul prévue soit renforcée pour atteindre 25 mètres non aedificandi (et affouillements, exhaussement des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts) soit prévue en limite de zones humides quel que soit le zonage (U, AU, N ou A).

La marge de recul non aedificandi (et affouillements, exhaussement des sols, drainages, imperméabilisation et dépôts) de part et d'autre de l'axe des cours d'eau quel que soit le zonage est intéressante. Néanmoins afin de simplifier sa mise en œuvre et la lisibilité du règlement graphique, nous demandons à aller au-delà en la porter à 25m ; et 50m dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment d'exploitation agricole, et de choisir un figuré différent pour cette dernière distance.

En tout état de cause, cette marge de recul ne devrait pas être incluse dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Nous vous remercions par avance de prendre en compte ces modifications et vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné,
Délégué départemental Est

